

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



CHARTRE VILLE DE L'UNION/HANDICAP

Le Conseil Municipal de la ville de l'Union du 27 juin 2014 a validé la Charte VILLE/HANDICAP afin que soit mise en œuvre une série d'actions concernant les personnes en situation de handicap résidant sur la commune.

La loi du 11 février 2005 a posé le principe d'EGALITE des DROITS et des CHANCES, de la PARTICIPATION et de la CITOYENNETE des personnes handicapées. Cette loi définit le handicap comme une limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielles, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'une trouble invalidant.

Notre Commune, en reconnaissant la citoyenneté et l'égalité des chances, s'inscrit dans une démarche en direction d'une plus grande autonomie de la personne handicapée (tous handicaps confondus). Elle s'est donnée pour mission de mettre en œuvre plus de moyens envers les personnes en difficulté. La Ville s'engage dans la recherche de réponses adéquates et effectives correspondant aux besoins de la personne handicapée afin que celle-ci puisse participer comme tout un chacun à la vie dans sa cité. Il s'agit d'un engagement citoyen collectif et participatif destiné à lever les obstacles environnementaux contraignant la personne à plus ou moins de dépendance du fait d'un manque d'adaptation sociétale aux besoins de ses citoyens.

Les actions engagées recouvriront l'ensemble des domaines suivants :

1. L'ACCESSIBILITE des LIEUX PUBLICS :

(Monuments, lieux culturels, administratifs, sportifs...)

- Appliquer de manière effective les normes d'accessibilité aux bâtiments publics neufs,
- Mettre en conformité le bâti existant,

- Mettre en conformité le centre-ville commercial, lieu de vie au quotidien. Sensibiliser les commerçants aux aménagements nécessaires à la fréquentation des lieux par TOUS,
- Adopter une signalétique adaptée à tous permettant à toute personne de pouvoir s'orienter de manière autonome dans la ville,
- Créer une signalétique interne aux bâtiments publics afin de favoriser l'autonomie de circulation pour tous.
- Associer le personnel de la mairie volontaire en lui permettant l'accès à la formation du langage des signes tout en désignant un référent LSF.

2. LOGEMENT :

- Réserver en priorité des logements « adaptés » aux personnes en situation de handicap,
- Réhabiliter les logements anciens « adaptables » aux normes en vigueur,
- Sensibiliser les architectes, bailleurs sociaux, promoteurs etc. pour un accès « facile et sécurisé » au logement quel que soit le type de handicap.

3. LE MAINTIEN A DOMICILE :

- Travailler en lien avec les services d'aide à domicile, les soutenir et les encourager par une aide à la formation et à la labellisation nationale,
- Développer le portage des repas à domicile pour ceux qui le souhaitent,
- Développer un Service d'ACCOMPAGNEMENT de qualité (courses, démarches administratives ou médicales etc),
- Développer un lien social par le biais de transversalités avec les Associations de loisirs et culture existantes ou à venir,
- Développer les actions de sensibilisation auprès du public scolaire et associatif.

4. L'EDUCATION et l'ENFANCE :

(Code Education L131-6et L112-1 sur l'obligation scolaire)

- Permettre l'accueil effectif des enfants en situation de handicap (tous handicaps confondus) dans les haltes garderies et crèches,
- Permettre l'accessibilité des Etablissements scolaires et des ALAE,
- Favoriser l'accueil des petits et grands dans les Etablissements scolaires en partenariat avec l'Education Nationale et les associations conventionnées (aménagement locaux, matériel adapté...),
- Informer les familles de ces possibilités et propositions.

5. CULTURE et LOISIRS :

- Développer l'accès à la Culture, aux Loisirs et au Sport en mettant au service de la personne handicapée les techniques les plus adaptées en fonction du type de handicap (audios, visuels, signalétique...),
- Développer le sport « doux » et adapté visant à contribuer au bien-être physique et psychique de la personne en privilégiant les activités mixtes,

- Faire acte « d'inclusion » par la reconnaissance de la ~~personne handicapée à part~~ entière notamment dans les échanges et les voyages citoyens organisés par la Ville en privilégiant les activités mixtes.

6. **TRANSPORTS :**

- Aménager des stationnements dédiés,
- Aménager la Voirie pour une meilleure circulation (réfections trottoirs, bateaux, feux sonores aux passages cloutés, bandes rugueuses de circulation, signalétique...),
- Aménager les abords des arrêts de bus,
- Créer une navette interne à la Commune sur demande.

7. **EMPLOI :**

Par le biais de la Maison de l'Emploi :

- Mettre en œuvre un service d'aide en matière d'insertion et d'emploi de la personne handicapée,
- Se conformer au niveau du personnel communal, à la réglementation légale d'emploi de la personne en situation de handicap.

8. **FORMATION :**

- Sensibiliser le personnel d'accueil des structures communales, par des formations renouvelées.

9. **ACCOMPAGNEMENT et INFORMATION** de la personne handicapée :

- Assurer l'information de la personne au moyen des différents supports tels l'accueil direct permettant une orientation immédiate,
- site internet, affichage en mairie et dans bâtiments publics ...,
- Créer en CCAS un service d'ACCOMPAGNEMENT aux démarches administratives, médicales et autres...

Cette Charte, adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de l'UNION après consultation des citoyens, fera l'objet d'un suivi et d'un rapport régulier.

DATE :

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Marc PERE